

# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 54

MAI 2024

Séance du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024



Ce bulletin mensuel est une version simplifiée de la séance du Conseil Municipal.  
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr)

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

#### PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond,  
Mme GREGOIRE Corinne, M. CARTILLIER Antoine,  
Mme BERTHOLON Stéphanie, M. LAGALISSE Clément,  
Mme LOUBET Chantal, Mme RAPIN Christiane  
et M. UGO Alexandre.

#### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie  
M. THEVENOT Gérald a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. COCHARD Fabien

#### **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 mars 2024 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

#### **Information - Situation budgétaire et financière de la commune au 9 avril 2024**

Document présenté en séance.

#### **Délibération - Vote des taux d'imposition**

Considérant la délibération n°2 du 05/09/23 majorant de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Considérant que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI.

S'agissant des communes, lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Pour le calcul de cette moyenne, sont pris en compte les produits et les bases TH communaux et syndicaux lorsque les communes sont membres de syndicats fiscalisés. Sont en revanche exclus les produits et les bases des EPCI à fiscalité propre, ainsi que les produits et bases de Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV).

En application de cette disposition, la commune de BALLAISON peut augmenter son taux de Taxe d'Habitation de 13,33% à 13,93% sans avoir à augmenter corrélativement les autres taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition appliqués en 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 27.35 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 58.22 %,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 13,33 %.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Maintenir les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'année 2024,

- Augmenter de 0,60 % la taxe d'habitation pour les résidences secondaires passant de 13,33% à 13,93% pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'année 2024,
- D'AUGMENTER de 0,60 % la taxe d'habitation passant de 13,33 % à 13,93 % pour l'année 2024.

## BUDGET

#### **Délibération - Budget principal - Vote du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Thonon-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Il précise que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Délibération - Budget principal - Vote du compte administratif**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 présenté en séance. Après avoir examiné le compte administratif de la commune, le Conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat cumulé d'investissement de - 764 805,86 €,
- Un résultat cumulé de fonctionnement de 657 366,54 €.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe et après présentation du compte administratif de l'année 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023.

#### **Délibération - Budget principal - Affectation des résultats**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, provenant du compte administratif pour le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

#### **Affectation sur 2024**

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	657 366,54 €
---	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre D001	- 804 926,14 €
--	----------------

## Délibération - Budget principal - Vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	602 124,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	804 850,00 €
014	Atténuations de produits	11 576,00 €
65	Autres charges de gestion courante	160 052,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 578 602,00 €</b>
66	Charges financières	78 031,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	9 550,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>88 581,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 667 183,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	428 836,67 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 738,67 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>444 575,34 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 111 758,34 €</b>
D 002 Résultat reporté ou anticipé		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>2 111 758,34 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
013	Atténuations de charges	22 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	219 195,00 €
73	Impôts et taxes	102 451,00 €
731	Fiscalité locale	917 497,00 €
74	Dotations, subventions et participations	782 783,34 €
75	Autres produits de gestion courante	52 100,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 096 026,34 €</b>
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 096 236,34 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 522,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 522,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 111 758,34 €</b>
R 002 Résultat reporté ou anticipé		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>2 111 758,34 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204		15 522,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 661,00 €
23	Immobilisations en cours	2 204 251,58 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 267 434,58 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	168 580,00 €
27	Autres immobilisations financières	82 557,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>251 137,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>		<b>2 618 571,58 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 522,00 €
041	Opérations patrimoniales	161 410,19 €
<b>Total des dépenses d'ordre de l'exercice</b>		<b>176 932,19 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>2 795 503,77 €</b>
Restes à Réaliser 2023		108 554,72 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		804 926,14 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 708 984,63 €</b>

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
13	Subventions d'investissement	222 513,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 222 513,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 154,56 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	657 366,54 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 290,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>731 811,10 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 954 324,10 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	428 836,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 738,67 €
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		<b>444 575,34 €</b>
041	Opérations patrimoniales	161 410,19 €
<b>Total des recettes d'ordre de l'exercice</b>		<b>605 985,53 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>3 560 309,63 €</b>
Restes à Réaliser 2023		148 675,00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 708 984,63 €</b>

### Pour information :

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement 429 053,34 €

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement 429 053,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 111 758,34 €
Recettes	2 111 758,34 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 708 984,63 €
Recettes	3 708 984,63 €

### Vote des subventions - Complément

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, leurs actions sociales, culturelles etc.

Monsieur le Maire présente les demandes de l'association des parents d'élèves du Bas-Chablais et de l'association Art et Culture - Les Granges de Servette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les sommes suivantes :

- 100 € à l'association des parents d'élèves du Bas-Chablais,

- 100 € à l'association Art et Culture - Les Granges de Servette,
- DÉCIDE que ces sommes s'ajouteront aux montants votés dans les délibérations n°2 du 12/12/2023, n°1 du 16/01/2024, n°2 du 13/02/2024 et n°4 du 05/03/2024.

### Délibération - Partage de la taxe d'aménagement Reversement d'une partie à Thonon Agglomération

Conformément à la demande du Président de Thonon Agglomération, dans son courrier du 26 février 2024, Monsieur le Maire propose, à nouveau, de délibérer sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de Thonon Agglomération.

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Les délibérations prises dans le sens d'un reversement obligatoire de tout ou partie de la taxe d'aménagement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Considérant la délibération du Conseil municipal n°14 du 1<sup>er</sup> novembre 2022, approuvant le reversement de 5% de la taxe d'aménagement au profit de Thonon Agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal n°5 du 3 janvier 2023, revenant sur le caractère obligatoire du reversement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR un versement facultatif d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de Thonon Agglomération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services communautaires de Thonon Agglomération.

**Information sur la consultation relative à l'entretien de la voirie**

Une décision du Maire n°06-2024 du 7 mars 2024 a été prise actant l'attribution du marché à l'entreprise Colas. Un courrier de notification a été envoyé à l'entreprise pour l'informer de cette décision.

**Information sur la consultation relative à la construction du groupe scolaire**

La plupart des lots, hormis les lots 17 - 18a - 18b, ont été attribués, par décisions du Maire le 28 mars (décisions n°07/2024, 08/2024, 09/2024 et notifiés le 29 mars dernier.

LOTS ET OBJETS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Lot n°1 - Terrassement VRD	DECREMPS	388 751,96 €	466 502,35 €
Lot n°2 - Colonnnes ballastées	MENARD	38 760 €	46 512 €
Lot n°3a - Gros œuvre	COREALP	1 339 315,88 €	1 607 179,06 €
Façades pierres			
Lot n°3b - Chapes	CHAPES CONCEPT	27 664,50 €	33 197,40 €
Lot n°4a - Charpente bois	DARVEY	717 693 €	861 231,60 €
Lot n°4b - Bardage	DARVEY	27 297,20 €	32 756,64 €
Lot n°5 - Couverture bac acier	DARVEY	113 696,49 €	136 435,79 €
Lot n°6 - Etanchéité	AMP ETANCHEITE	81 648,12 €	97 977,74 €
Lot n°7 - Menuiseries extérieures bois et occultations	BRUNO VERGORI ET FILS	309 810 €	371 772 €
Lot n°8 - Menuiseries intérieures	BRUNO VERGORI ET FILS	316 654 €	379 984,80 €
Lot n°9 - Agencement	TORUNSKI	126 243,74 €	151 492,49 €
Lot n°10 - Métallerie serrurerie	MOUTHON GILLES	32 054,21 €	38 465,05 €
Lot n°11 - Cloisons et faux-plafonds	BONDZ ET FILS	200 703,98 €	240 844,78 €
Lot n°12 - Carrelages et faïences	CRC	78 845,49 €	94 614,59 €
Lot n°13 - Sols souples	J.-M. JACQUETS ET FILS	102 571,84 €	123 086,21 €
Lot n°14 - Peintures	BONGLET	61 806,70 €	74 168,04 €
Lot n°15 - Ascenseur	TK ELEVATOR	29 330 €	35 196 €
Lot n°16 - Electricité	MUGNIER/ELEC	306 767,83 €	368 121,40 €
Courant fort et courant faible			
Lot n°19 - Equipements de cuisine SAVEC		80 000 €	96 000 €
Lot n°20 - Aménagements extérieurs	SAEV	348 796,50 €	418 555,80 €

Pour les lots 17 - 18a et 18b, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mars dernier, durant laquelle il a été décidé, conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation de lancer une négociation avec les 3 offres les mieux classées pour chaque lot. La date limite de réponse a été fixée au 27 mars.

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 avril, proposant de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 17 - Plomberie : Etablissement Serge Poisson,
- Lot 18a - CVC : Etablissement Serge Poisson,
- Lot 18b - Géothermie : Weishaupt.

Un courrier a été envoyé aux entreprises les informant que leurs offres ont été retenues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Délibération - Avenant au contrat**

**Assurances des collectivités - Groupama**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que la commune est assurée auprès de la compagnie Groupama notamment pour les bâtiments, le matériel informatique ou encore pour les dommages causés aux tiers.

Compte tenu des nouveaux risques, une mise à jour des garanties est nécessaire :

- Cyberattaque : les garanties sont étendues notamment avec la mise à disposition de cellule d'experts informatiques,
- Sinistre lié à une catastrophe naturelle : la communication et l'information durant le suivi du sinistre sont améliorées,
- Epidémie : clarification des conditions de prise en charge des perte d'exploitation et de revenus,
- Amélioration du service par une clarification des modalités de traitement des réclamations.

L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2024, sans incidence sur la cotisation annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au contrat n°14229460 1050 - Assurance des collectivités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Délibération - Construction de logements aidés**

**Route des Voirons - Choix du bailleur**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que la commune a pour projet de construire des logements aidés. Un appel à candidature rédigé par les services de Thonon Agglomération a été envoyé le 30 août dernier. Deux bailleurs, Léman Habitat et Haute-Savoie Habitat ont répondu à cet appel et ont proposé deux projets différents. Après étude de ces différents projets, il est proposé au Conseil de choisir le bailleur responsable de la construction des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR le projet de Léman Habitat.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

**Délibération - Convention d'objectifs et de financement**

**Prestations de services d'accueils de loisirs sans hébergement (alsh) - Extrascolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 3 avril 2018 portant création d'un service communal d'accueil extrascolaire.

Il précise que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF 74), pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire,

La convention étant arrivée à son terme, il est demandé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération - Convention d'objectifs et de financement**

**Prestations de services d'accueils de loisirs sans hébergement (alsh) - Périscolaire et bonification mercredi**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

La convention étant arrivée à son terme, il est demandé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Péris'cool : informations complémentaires**

- Mercredi 17 avril, un rallye aux œufs sera organisé avec l'ASLB et le CCAS. Au programme, des jeux suivis d'un goûter dans le parc de Thénières.
- Des lectures sont organisées par les bénévoles de la bibliothèque. La prochaine lecture aura lieu le lundi 22 avril avec Mme Sylvie Déturche. Des livres sont également prêtés pour les enfants de la Péris'cool, à chaque vacance.
- Pour information, la Péris'cool sera fermée le vendredi 10 mai (Pont de l'Ascension).
- Les inscriptions scolaires sont terminées. A ce jour, 35 nouvelles inscriptions ont été recensées, principalement pour l'école maternelle.

Au vu du nombre important d'élèves nouvellement inscrits, il est possible qu'une nouvelle classe soit ouverte à la rentrée prochaine. Des informations complémentaires seront données à la fin de l'année scolaire.

- Le règlement de la Pêris'cool concernant les inscriptions et le restaurant scolaire est en cours de modification afin de prendre en compte les diverses remarques apportées par les parents ou élus.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 9 avril 2024

#### 1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME

##### Déclarations préalables :

(dossiers instruits par la commune).

- Dépôt le 04/03/2024 : DP 74 025 24 B0014 : SARL BATIMOI 74330 LA BALME DE SILLINGY, concernant un terrain appartenant à M. MICHAUD Lucien, lieu-dit : « Gevret Nord », zone Ud. Division : lot N°1 de 1106 m<sup>2</sup>, lot n°2 de 534 m<sup>2</sup> et surplus bâti de 868 m<sup>2</sup>. Arrêté d'opposition émis le 28/03/2024 : 1 seul accès autorisé par propriété.
- Dépôt le 04/03/2024 : DP 74 025 24 B0015 : M. MISRAOUI Mehdi, lieu-dit : « Tennebrey », zone Uh. Réalisation d'un muret de clôture de 0,60 m et pose d'un enduit sur les 4 façades de l'habitation. Arrêté de non opposition émis le 26/03/2024.
- Dépôt le 12/03/2024 : DP 74 025 24 B0016 : M. ZOR Cem, lieu-dit : « Ballaison », zone Ua. Installation de panneaux photovoltaïques en superposition à la toiture. Arrêté de non opposition émis le 04/04/2024.
- Dépôt le 14/03/2024 : DP 74 025 24 B0018 : FREE ENERGIE 69009 LYON, pour M. ROD Jean-François, lieu-dit : « Les Plantées », zone agricole dédiée aux activités agricoles. Pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture. Arrêté de non opposition émis le 04/04/2024.

#### 2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME

##### Transfert de permis de construire :

- Dépôt le 23/02/2024 : PC 74 025 23 B0012 - T02 : SAS TUILIERE 46, M. GIRARD Thomas 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN, terrain situé au lieu-dit : « Gevret Nord », lotissement de Gevret Nord, demande de transfert du PC 74 025 23 B0012 - T01, titulaire : M. CHAMBROT Jean-Claude - réalisation d'une maison individuelle de 96 m<sup>2</sup> de SP sur le lot A. Arrêté d'accord émis le 18/03/2024.

##### Déclarations préalables :

- Dépôt le 16/02/2024 : DP 74 025 24 B0005 : Monsieur FIOCCO François, pour un terrain situé Chemin de la Caserne, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Rénovation complète d'un bâtiment, création d'un logement sans augmentation des volumes et surfaces existantes. Arrêté de non opposition émis le 28/03/2024.
- Dépôt le 22/02/2024 : DP 74 025 24 B0007 : M. TESNIERE Jean-Paul, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Réalisation d'une piscine de 22,75 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 07/03/2024.
- Dépôt le 22/02/2024 : DP 74 025 24 B0008 : M. GOUX Pascal, lieu-dit : « Pré des Lanches », zone Uh et zone A. Modification de la porte d'entrée, transformation du garage en atelier - suppression de la porte de garage et remplacement par une porte-fenêtre. Arrêté de non opposition émis le 11/03/2024.
- Dépôt le 22/02/2024 : DP 74 025 24 B0009 : SARL NRGIE CONSEIL, pour Mme LAURENCON Marie-José, lieu-dit : « Champs Ronds », zone Ud. Installation de 14 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture. Arrêté de non opposition émis le 15/03/2024.
- Dépôt le 26/02/2024 : DP 74 025 24 B0011 : M. GRIMAL Jonathan, chez SMART TO France, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud. Installation de 16 panneaux photovoltaïques ajoutés à la toiture. Arrêté de non opposition émis le 15/03/2024.
- Dépôt le 28/02/2024 : DP 74 025 24 B0012 : Mme ROGERS Sarah, M. VINCENT Jean-Philippe, lieu-dit : « Boisy », zone Uh. Remplacement des menuiseries. Arrêté de non opposition émis le 15/03/2024.

- Dépôt le 29/02/2024 : DP 74 025 24 B0013 : M. COCHARD Eric, lieu-dit : « Champs de la Croix », zone A. Implantation d'un tunnel démontable de 30 X 8 m, hauteur 3,48 m au faitage. Arrêté de non opposition émis le 07/03/2024.

## FÊTES ET CÉRÉMONIES

### - Fête de la nature - 27 avril

La fête de la nature va se dérouler le samedi 27 avril prochain durant laquelle de nombreuses animations sur le thème de la faune et de la flore, de la préservation de l'environnement seront proposées. La plupart des animations se dérouleront sur le parking devant la salle des fêtes.

**La diffusion du film vert** « le plastique, un suicide collectif », sera diffusé dans la salle des fêtes à 15 h.

Des photos seront exposées dans la salle des fêtes et le jardin partagé de la commune sera ouvert à la visite.

Une personne des services techniques viendra aider le matin pour le montage des barnums.

Un casse-croûte sera offert par la mairie aux exposants.

Après cette journée, un courrier sera envoyé à la commune de Douvaine en remerciement du prêt des barnums.

### - Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai se déroulera à 19h devant le Monument aux morts en présence du Conseil municipal, des enfants de l'école et de la fanfare d'Ambilly.

### - Commémoration des 80 ans du 21 mai 1944 - Dimanche 19 mai

Le programme de la journée a été arrêté :

- Une messe sera célébrée à 9h dans l'église de Ballaison,

- Une cérémonie débutera devant la stèle à 11 h,

- Un vin d'honneur ainsi qu'une exposition photos seront proposés dans la grande salle des fêtes à partir de 11 h 30,

- Enfin, un repas sera également proposé, les inscriptions sont possibles jusqu'au 8 mai prochain.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION JEUNESSE ET ÉCOLE

Des inspectrices de l'académie de Thonon-les-Bains sont venues visiter les locaux scolaires, le mardi 9 avril dernier, en vue d'une évaluation.

### COMMISSION ANIMATION ET CULTURE

Des panneaux d'indication des chemins pédestres ont été installés sur la commune. Il a été demandé à Thonon Agglomération d'installer également des panneaux pour le chemin de la Dame (chef-lieu/Champlan). Cependant, le coût était important et les démarches nombreuses, il a donc été décidé que le balisage serait réalisé par les services techniques.

## QUESTIONS DIVERSES

### Utilisation de l'Agorespace

Un conseiller fait remarquer que le club de foot utilise l'Agorespace le vendredi soir empêchant les enfants d'aller y jouer.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage avait été installé pour qu'il puisse l'utiliser et décharger le terrain municipal de Thénières déjà occupé. Une réunion va être organisée afin de préciser les heures d'utilisation par le foot et les habitants.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 7 mai 2024.

Clôture de la séance à 23 h.

Le secrétaire de séance

Fabien COCHARD

Le Maire

Christophe SONGEON

## CONTACTS

**MAIRIE :** 79, route des Féés - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)

**COMMISSION INFORMATION :** [communication@ballaison.fr](mailto:communication@ballaison.fr)

**Site internet :** [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr) - **Facebook :** [www.facebook.com/Ballaison](http://www.facebook.com/Ballaison) - **Application mobile :** Cityall